

03 juil 2009 -22:00

Documents de voyage

En cette période de départ en vacances, on nous signale plusieurs cas de Belges se présentant aux contrôles de l'aéroport sans document de voyage adéquat pour eux-mêmes ou leurs enfants. Afin de prévenir ces cas et de permettre à tout un chacun de partir en vacances sereinement, les Affaires étrangères tiennent à rappeler quelques consignes importantes pour toute personne se rendant à l'étranger.

En cette période de départ en vacances, on nous signale plusieurs cas de Belges se présentant aux contrôles de l'aéroport sans document de voyage adéquat pour eux-mêmes ou leurs enfants. Afin de prévenir ces cas et de permettre à tout un chacun de partir en vacances sereinement, les Affaires étrangères tiennent à rappeler quelques consignes importantes pour toute personne se rendant à l'étranger.

Bruxelles, le 3 juillet 2009 En cette période de départ en vacances, on nous signale plusieurs cas de Belges se présentant aux contrôles de l'aéroport sans document de voyage adéquat pour eux-mêmes ou leurs enfants. Afin de prévenir ces cas et de permettre à tout un chacun de partir en vacances sereinement, les Affaires étrangères tiennent à rappeler quelques consignes importantes pour toute personne se rendant à l'étranger.

RAPPEL : Tout Belge, quel que soit son âge, sortant du territoire doit toujours être en possession d'un document d'identité (carte d'identité) ou d'un document de voyage (passeport), en fonction de sa destination. - La carte d'identité électronique (eID), permet à son détenteur de se rendre dans une cinquantaine de pays. Il s'agit principalement de l'Union européenne (à l'exception des territoires d'Outre-Mer) mais également de quelques pays limitrophes de celle-ci ainsi que de certaines autres destinations touristiques.- Le passeport belge est quant à lui reconnu partout, certains pays exigeant en outre qu'un visa y soit apposé.

ENFANTS : Les enfants, même nouveau-nés, qui accompagnent leurs parents à l'étranger doivent également disposer de leurs propres documents d'identité ou de voyage. Depuis le mois de mars, certaines communes délivrent la nouvelle Kids-ID. Il s'agit d'une carte d'identité électronique pour enfants qui est acceptée dans les mêmes pays que celle pour adultes, pour autant, dans certains pays, que l'enfant soit accompagné par un de ses parents. Si votre commune ne délivre pas encore la Kids-ID, votre enfant doit dans ce cas disposer soit d'un certificat d'identité, soit de son propre passeport. Le certificat d'identité sur papier permet de visiter les pays de l'UE (à l'exception de la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie), ainsi que quelques autres pays. Dans tous les autres cas, un passeport est nécessaire, parfois complété par un visa en fonction de la destination.

Les Affaires étrangères recommandent par ailleurs de prévoir une autorisation écrite lorsque l'enfant voyage seul ou en compagnie d'autres personnes que ses parents. Il n'existe cependant pas de formulaires ni de procédures belges ou internationales qui fixent les règles en matière d'autorisation parentale pour le voyage des mineurs. Votre compagnie aérienne ou la représentation (ambassade ou consulat) de votre pays de destination pourra vous conseiller au mieux en fonction de votre situation.

ATTENTION AU DELAI : Que vous ayez besoin d'une carte d'identité, d'une Kids-ID ou d'un passeport, soyez prévoyants car un délai de production pouvant aller jusqu'à 4 semaines est à prévoir. Il vous est à ce sujet recommandé de vous renseigner auprès de votre commune.

ATTENTION A LA DATE DE VALIDITE : Vérifier également bien avant votre départ la date de validité de vos documents (carte d'identité, passeport, visa). Certains pays exigent d'ailleurs qu'un passeport soit encore valable quelques temps après la date du retour.

ETATS-UNIS : Si vous voyagez vers les Etats-Unis, deux conditions supplémentaires sont à prendre en compte: 1) vous et vos enfants devrez être en possession d'un passeport comportant une zone lisible machine ou d'un passeport à puce 2) vous devez vous inscrire préalablement par internet dans le cadre du nouveau Système électronique d'Autorisation de Voyage des états-Unis (ESTA). Il s'agit d'un formulaire en ligne qui est

l'équivalent du I-94W devant actuellement être rempli à bord de l'avion. Pour un voyageur recevant l'approbation de son enregistrement, le visa restera superflu. Dans le cas contraire, il sera nécessaire d'introduire une demande de visa. Bien que la réponse soit en générale immédiate, il est fortement recommandé de se faire enregistrer au moins 72 heures avant le départ. L'enregistrement reste valable pendant 2 ans, à moins que la validité du passeport n'expire avant ce délai, et est gratuit. PLUS D'INFORMATION ? Pour plus d'informations sur les documents de voyage, vous pouvez :1) vous procurer la brochure « Voyageur Averti » dans votre commune, auprès du SPF Affaires étrangères ou sur leur site (www.diplomatie.be).2) consulter le site www.diplomatie.be (rubrique Documents de voyage) où un petit module vous indiquera pays par pays de quels documents vous avez besoin. 3) vous adresser à la représentation de votre pays de destination en Belgique (ambassade ou consulat), y compris pour y faire une demande de visa4) vous adresser à votre commune

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération
au Développement - Service de presse (P&C/P)
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 81 11
<http://diplomatie.belgium.be>

Karl Lagatie
Porte-parole
+32 477 40 32 12
Karl.Lagatie@diplobel.fed.be

Arnaud Gaspart
Porte-parole adjointe
+32 2 501 87 66
Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be